



**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR  
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Délégation à la Sécurité Routière**

**Sous-Direction de l'éducation routière  
et du permis de conduire  
Bureau national des droits à conduire**

Maître Yann LEFEBVRE  
87 rue de Turenne  
75003 Paris

**06 DEC. 2023**

Paris, le  
Réf. : CPP/N° 170394100217

Affaire suivie par : ED

<https://recours.permisdeconduire.gouv.fr>

Maître,

En date du 6 mars 2023, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M. [REDACTED]

Après un examen attentif de son dossier, le stage volontaire de sensibilisation à la sécurité routière que votre client a suivi les 6 et 7 février 2023 a été enregistré et lui a fait bénéficier de l'ajout de quatre points.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour.

Dans ces conditions, la décision « référence 48SI » qui lui a été notifiée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur  
et des Outre-mer et par délégation,  
l'adjointe au chef de la section des recours  
du bureau national des droits à conduire

  
Coralie RUSCH